



Elections
Ontario

Rapport d'étape 2019 sur le Plan d'accessibilité pluriannuel

Table des matières

Message du directeur général des élections	6
Présentation générale.....	7
Contexte et législation.....	7
Engagement en faveur de la mise en œuvre du plan.....	8
Point sur les initiatives en matière d’accessibilité menées en 2019.....	8
Exigences générales	9
Plan d’accessibilité pluriannuel.....	9
Élément livrable	9
Rapport d’étape sur le Plan d’accessibilité pluriannuel.....	9
Politiques en matière d’accessibilité	10
Élément livrable	10
Rapport d’étape sur les politiques en matière d’accessibilité	10
Formation du personnel	11
Élément livrable	11
Rapport d’étape sur la formation du personnel	11
Accessibilité de l’approvisionnement	11
Élément livrable	12
Rapport d’étape sur l’approvisionnement	12
Norme d’accessibilité pour les services à la clientèle	13
Appareils et accessoires fonctionnels	13
Élément livrable	13
Rapport d’étape sur les appareils et accessoires fonctionnels.....	13
Chiens-guides, animaux d’assistance et personnes de soutien	14
1. Chiens-guides et animaux d’assistance.....	14
Élément livrable	14
Rapport d’étape sur les animaux d’assistance	14
2. Personnes de soutien	14
Élément livrable	15
Rapport d’étape sur les personnes de soutien	15
Avis de perturbation temporaire affectant des services.....	15
Élément livrable	15

Rapport d'étape sur les avis de perturbation affectant des services	15
Norme d'accessibilité de l'information et des communications	17
Processus de rétroaction accessible	17
Élément livrable	17
Rapport d'étape sur le processus de rétroaction	17
Formats accessibles et aides à la communication.....	18
Élément livrable	18
Rapport d'étape sur les formats accessibles et les aides à la communication .	18
Renseignements sur les mesures ou plans d'urgence ou la sécurité publique	19
Élément livrable	19
Rapport d'étape sur les renseignements sur les mesures ou plans d'urgence ou la sécurité publique	20
Sites et contenus Web accessibles.....	20
Élément livrable	20
Rapport d'étape sur les sites et contenus Web accessibles	20
Norme d'accessibilité à l'emploi	22
Recrutement, évaluation et sélection	22
Élément livrable	22
Rapport d'étape sur le recrutement, l'évaluation et la sélection	22
Plans d'adaptation individualisés et documentés.....	23
Élément livrable	23
Rapport d'étape sur les plans d'adaptation individualisés	24
Formats accessibles et aides à la communication pour les employés.....	24
Élément livrable	24
Rapport d'étape sur les formats accessibles et les aides à la communication pour les employés	24
Renseignements relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail	24
Élément livrable	24
Rapport d'étape sur les renseignements relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail.....	25
Processus de retour au travail	25
Élément livrable	25
Rapport d'étape sur le processus de retour au travail	26

Gestion du rendement	26
Élément livrable	26
Rapport d'étape sur la gestion du rendement.....	26
Perfectionnement et avancement professionnels.....	26
Élément livrable	26
Rapport d'étape sur le perfectionnement et l'avancement professionnels.....	27
Réaffectation	27
Élément livrable	27
Rapport d'étape sur la réaffectation	27
Norme d'accessibilité pour la conception des espaces publics.....	28
Espaces publics et accessibilité des lieux de vote	28
Élément livrable	28
Rapport d'étape sur les espaces publics et l'accessibilité des lieux de vote.....	28
Autres initiatives en matière d'accessibilité.....	30

Rapport d'étape 2019 sur le Plan d'accessibilité pluriannuel

Message du directeur général des élections

Élections Ontario s'engage à prévenir et à supprimer les obstacles, conformément à son Plan d'accessibilité pluriannuel 2017-2021. La *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (LAPHO) impose aux organisations de préparer des plans quinquennaux décrivant comment elles entendent satisfaire aux exigences prévues par la législation en matière d'accessibilité de l'Ontario. Le présent document constitue un rapport d'étape sur la troisième année d'application de notre Plan d'accessibilité pluriannuel 2017-2021 et sur les efforts que nous avons déployés pour supprimer les obstacles tout en préservant l'intégrité et l'accessibilité du processus électoral.

L'année 2019 a été riche en réalisations. Après avoir administré une élection générale en 2018, nous avons entamé un processus d'évaluation postélectorale consistant notamment à recueillir et à évaluer les commentaires et la rétroaction de nos parties prenantes, aux premiers rangs desquels les électeurs, mais aussi les entités politiques, les organismes communautaires et les fournisseurs. Les renseignements ainsi obtenus nous ont permis de cerner des possibilités d'amélioration de nos processus, ainsi que de nouvelles options de vote accessibles. Nous aurons l'occasion d'appliquer et de tester certaines de ces nouveautés lors des prochaines élections partielles d'Ottawa—Vanier et d'Orléans qui se tiendront début 2020.

En vertu de la Norme d'accessibilité de l'information et des communications prescrite par la LAPHO, l'un de nos principaux éléments livrables était de rendre notre système intranet accessible avant la fin de l'année, conformément à la législation. Il s'agissait d'une entreprise de grande envergure, car Élections Ontario hébergeait de nombreux documents sur son ancien site intranet. Notre personnel a abattu un travail considérable pour s'assurer que notre nouveau site intranet est aussi accessible que possible et que tous les documents sur le site sont, et continuent d'être, rendus accessibles avant leur mise en ligne.

Élections Ontario continue d'œuvrer à l'intégration de l'accessibilité dans toutes les facettes de son activité. Je suis fier de présenter le rapport d'étape 2019 sur notre Plan d'accessibilité pluriannuel, alors que nous continuons de supprimer les obstacles au vote pour tous les Ontariens et Ontariennes.

Greg Essensa
Directeur général des élections

Présentation générale

Élections Ontario continue de repérer et de supprimer les obstacles afin d'améliorer l'accessibilité, conformément à son Plan d'accessibilité pluriannuel 2017-2021. Chaque année, Élections Ontario est tenu de préparer un rapport d'étape annuel sur l'état d'avancement des mesures prises en application de son Plan d'accessibilité pluriannuel. Le présent document constitue le rapport d'étape 2019 d'Élections Ontario portant sur les progrès importants qui ont été réalisés pendant la troisième année d'application du Plan d'accessibilité pluriannuel 2017-2021.

Contexte et législation

La *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (LAPHO) prescrit des normes et des exigences en matière d'accessibilité dans les domaines suivants : services à la clientèle, information et communications, emploi, transport et conception des espaces publics. Les quatre normes qu'Élections Ontario est tenu de mettre en œuvre en vertu de cette Loi sont répertoriées et expliquées ci-dessous :

- **Norme d'accessibilité pour les services à la clientèle** : fournir des services à la clientèle accessibles aux personnes handicapées afin qu'elles puissent bénéficier des mêmes biens et services que tout un chacun.
- **Norme d'accessibilité de l'information et des communications** : créer, fournir et recevoir l'information sous des formes accessibles aux personnes handicapées.
- **Norme d'accessibilité à l'emploi** : prévoir des pratiques en matière d'accessibilité et des mesures d'adaptation à l'égard des employés à tous les stades du cycle d'emploi.
- **Norme d'accessibilité pour la conception des espaces publics** : concevoir des espaces publics de façon à faciliter leur utilisation par tous (personnes handicapées, aînés et familles). On entend notamment par « espaces publics » les voies de déplacement extérieures, le stationnement accessible et les éléments nécessaires à l'obtention de services. Cette norme couvre également l'entretien de ces espaces publics.

En vertu du *Code des droits de la personne* de l'Ontario, Élections Ontario a une obligation permanente d'adaptation à l'égard des personnes handicapées jusqu'au point de préjudice injustifié. Les dispositions de la LAPHO sont intégrées à tous nos domaines d'activité et nous avons conscience que certaines mesures d'adaptation dépassant le cadre de la Loi peuvent être exigées en application du *Code des droits de la personne* de l'Ontario.

Engagement en faveur de la mise en œuvre du plan

Élections Ontario s'engage, en vertu de son mandat législatif, à mettre en œuvre toutes les exigences de la LAPHO, comme il s'y est employé depuis l'adoption de la Loi en 2005. L'accessibilité est intégrée à tous nos domaines d'activité, que ce soit en interne dans le cadre de nos activités quotidiennes ou en externe pour les plus de 10,2 millions d'électeurs que nous servons. Notre Plan d'accessibilité pluriannuel, qui est actualisé tous les cinq ans, sert de guide au personnel sur les modalités d'application de la législation que nous sommes tenus de respecter.

Des lignes directrices, des politiques, des formations, des pratiques exemplaires et des procédures sont par ailleurs fournies au personnel afin de poursuivre l'intégration efficace et ciblée de l'accessibilité.

Point sur les initiatives en matière d'accessibilité menées en 2019

Dans le cadre de sa stratégie continue visant à prévenir et à supprimer les obstacles auxquels font face les personnes handicapées, Élections Ontario mène à bien des initiatives énumérées dans ce document pour lesquelles nous présenterons à chaque fois l'« élément livrable » attendu et un « rapport d'étape ».

- **Élément livrable** : actions requises en vertu de la LAPHO pour chacune des normes susmentionnées, et engagements pris dans notre Plan d'accessibilité pluriannuel
- **Rapport d'étape** : réalisations portées à notre crédit pour l'année 2019

Exigences générales

La *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (LAPHO) prévoit diverses exigences générales, notamment :

- l'élaboration d'un Plan d'accessibilité pluriannuel
- l'établissement de politiques en matière d'accessibilité
- la formation du personnel
- l'accessibilité de l'approvisionnement

Un rapport sur chacune de ces exigences est présenté ci-après :

Plan d'accessibilité pluriannuel

Un plan d'accessibilité pluriannuel expose la stratégie adoptée par une organisation en vue de prévenir et de supprimer les obstacles à l'accessibilité tout en satisfaisant aux exigences prévues par la LAPHO. L'élément livrable et le rapport d'étape relatifs au Plan d'accessibilité pluriannuel 2017-2021 d'Élections Ontario sont présentés ci-après :

Élément livrable

Toute organisation établit, met en œuvre, tient à jour et documente un plan d'accessibilité quinquennal décrivant sommairement sa stratégie pour prévenir et supprimer les obstacles. L'organisation est tenue de fournir chaque année un rapport d'étape annuel sur les mesures prises.

Rapport d'étape sur le Plan d'accessibilité pluriannuel

Le Plan d'accessibilité pluriannuel d'Élections Ontario décrit sa stratégie quinquennale pour prévenir et supprimer les obstacles ainsi que pour satisfaire aux exigences prévues par la loi en vertu de chacune des normes applicables. Le présent rapport sur la troisième année d'application du Plan d'accessibilité pluriannuel présente les progrès accomplis et les initiatives menées par Élections Ontario conformément à ses engagements, ainsi que les mesures supplémentaires prises pour supprimer les obstacles et améliorer l'accès des personnes handicapées.

Chacun de nos rapports d'étape sur le Plan d'accessibilité pluriannuel mentionne les organismes communautaires représentant des personnes handicapées qui nous ont aidés à élaborer le plan quinquennal. Nous remercions les organismes communautaires pour leurs avis précieux, leur soutien continu et leur expertise sans faille.

Élections Ontario crée continuellement de nouveaux outils pour améliorer le processus de vote et la façon dont l'information et les communications sont fournies au public. Les organismes communautaires suivants ont contribué à évaluer et à

formuler des améliorations en matière d'accessibilité visant les services que nous fournissons au public :

- Alliance for Equality of Blind Canadians
- Alzheimer Society of Toronto
- Bob Rumball Canadian Centre of Excellence for the Deaf
- Fédération ontarienne pour les paralysés cérébraux
- Fondation INCA
- Intégration communautaire Ontario
- La Marche des dix sous du Canada
- La Société de l'arthrite
- Lésions médullaires Ontario
- Parkinson Canada
- Société canadienne de l'ouïe
- Université de l'École d'art et de design de l'Ontario (EADO)

En décembre 2019, Élections Ontario a également déposé un rapport de conformité annuel auprès de la Direction générale de l'accessibilité pour l'Ontario, conformément aux dispositions de la LAPHO.

Politiques en matière d'accessibilité

Les politiques en matière d'accessibilité déterminent la méthode employée par une organisation pour répondre à ses obligations en vertu de la LAPHO en ce qui a trait à la Norme d'accessibilité pour les services à la clientèle et au règlement sur les normes d'accessibilité intégrées. L'élément livrable et le rapport d'étape sont présentés ci-après :

Élément livrable

Toute organisation élabore, met en œuvre et tient à jour des politiques régissant la façon dont elle atteint l'objectif d'accessibilité et satisfait aux exigences énoncées dans les normes d'accessibilité. Ces politiques respectent les principes essentiels que sont l'autonomie, la dignité, l'intégration et l'égalité des chances.

Rapport d'étape sur les politiques en matière d'accessibilité

Élections Ontario dispose d'une Politique d'accessibilité pour les services à la clientèle et d'une Politique sur les normes d'accessibilité intégrées abordant chacune les normes prescrites par la LAPHO qui s'appliquent, notamment la Norme d'accessibilité pour les services à la clientèle, la Norme d'accessibilité à l'emploi, la Norme d'accessibilité de l'information et des communications et la Norme d'accessibilité pour la conception des espaces publics. Elles respectent en outre les quatre principes essentiels de la LAPHO que sont l'autonomie, la dignité, l'intégration et l'égalité des chances.

Formation du personnel

Les organisations sont tenues d'assurer une formation sur la Norme d'accessibilité pour les services à la clientèle, sur le règlement sur les normes d'accessibilité intégrées, ainsi que sur les dispositions du *Code des droits de la personne* de l'Ontario qui s'appliquent aux personnes handicapées. L'élément livrable et le rapport d'étape relatifs à la formation du personnel sont présentés ci-après :

Élément livrable

Tous les employés et les bénévoles suivent une formation sur la Norme d'accessibilité pour les services à la clientèle. Selon les fonctions qu'ils exercent, ils reçoivent également une formation sur le règlement sur les normes d'accessibilité intégrées et sur le *Code des droits de la personne* de l'Ontario.

Les membres du personnel reçoivent leur formation dès que cela est matériellement possible. L'organisation tient à jour des registres de formation qui précisent notamment les dates où la formation a été dispensée et le nombre de participants. Le personnel reçoit une formation sur les modifications apportées à la politique, le cas échéant.

Rapport d'étape sur la formation du personnel

Tous les membres du personnel d'Élections Ontario ont suivi une formation sur la Norme d'accessibilité pour les services à la clientèle, sur le règlement sur les normes d'accessibilité intégrées et sur le *Code des droits de la personne* de l'Ontario, conformément aux exigences de la LAPHO. En interne, toutes les nouvelles recrues ont automatiquement reçu la formation dans le cadre de leur processus d'orientation. Des registres précisant le nom des participants et les dates de formation ont été tenus à jour.

En septembre 2019, les employés du bureau central d'Élections Ontario ont reçu une formation supplémentaire sur la manière de créer des documents Word accessibles et de convertir des documents Word en PDF accessibles. Cela aidera Élections Ontario à atteindre son objectif permanent consistant à fournir des renseignements dans des formats accessibles.

Accessibilité de l'approvisionnement

Pour que les biens et les services soient plus accessibles aux personnes handicapées, il est important que les organisations intègrent le principe d'accessibilité dans leur processus d'approvisionnement. L'élément livrable et le rapport d'étape relatifs à l'accessibilité de l'approvisionnement sont présentés ci-après :

Élément livrable

Les critères et options d'accessibilité sont pris en compte lors de l'obtention ou de l'acquisition de biens, de services, d'installations et de guichets libre-service, sauf si cela n'est pas matériellement possible. Si cela n'est pas matériellement possible, l'organisation en fournit une explication sur demande.

Rapport d'étape sur l'approvisionnement

Après examen de nos logiciels et applications, il apparaît que bon nombre des applications que nous avons acquises ont été conçues avant l'entrée en vigueur des exigences en matière d'accessibilité. En vertu de la LAPHO, nous sommes tenus de veiller à respecter les Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.0 (Niveau AA) lors de l'obtention de biens et de services auprès de fournisseurs d'applications diverses (bureautiques, mobiles et Web). En matière d'accessibilité, Élections Ontario élaborera les procédures et les lignes directrices suivantes pour garantir le niveau de conformité de toutes les nouvelles applications :

- Enterprise System Compliance Procedures (procédures de conformité des systèmes d'entreprise)
- Digital Accessibility Testing Handbook (manuel sur les tests d'accessibilité numérique)
- Digital Accessibility and Usability Standards (normes d'accessibilité et d'utilisabilité numériques)
- Digital Accessibility Best Practices (pratiques exemplaires en matière d'accessibilité numérique)

Norme d'accessibilité pour les services à la clientèle

La Norme d'accessibilité pour les services à la clientèle s'applique à toutes les organisations, incluant le gouvernement, l'Assemblée législative et les organisations publiques, privées et sans but lucratif, qui fournissent des biens ou des services directement aux membres du public ou à d'autres organisations en Ontario (tiers) et qui comptent au moins un employé en Ontario.

Les exigences prévues par la Norme d'accessibilité pour les services à la clientèle sont présentées ci-dessous, accompagnées d'un descriptif de l'élément livrable et du rapport d'étape connexe :

- Appareils et accessoires fonctionnels
- Animaux d'assistance et personnes de soutien
- Avis de perturbation affectant des services

Appareils et accessoires fonctionnels

Les personnes handicapées peuvent avoir besoin d'utiliser des appareils et accessoires fonctionnels personnels pour accéder aux biens et aux services d'une organisation. L'élément livrable et le rapport d'étape relatifs aux appareils et accessoires fonctionnels sont présentés ci-après :

Éléments livrables

Toute organisation élabore une politique permettant aux personnes handicapées d'utiliser des appareils et accessoires fonctionnels personnels pour accéder à ses biens et services, ainsi que toute autre mesure d'adaptation proposée.

Rapport d'étape sur les appareils et accessoires fonctionnels

La Politique d'accessibilité pour les services à la clientèle d'Élections Ontario stipule qu'un client handicapé peut utiliser son propre appareil ou accessoire fonctionnel, au rythme qui lui convient, afin d'obtenir les biens et services d'Élections Ontario, de les utiliser ou d'en tirer profit.

Lors de l'élection générale de 2018, à la lumière de la rétroaction d'organismes communautaires représentant des personnes handicapées, Élections Ontario a autorisé les personnes handicapées à utiliser leurs téléphones et dispositifs personnels dans les bureaux de vote.

En amont des élections partielles d'Ottawa—Vanier et d'Orléans qui se tiendront en février 2020, Élections Ontario a prévu de mieux faire connaître cette possibilité en élargissant les activités de sensibilisation, notamment par le biais d'une trousse d'information sur l'utilisation des téléphones et dispositifs personnels dans les bureaux de vote, afin de présenter aux personnes handicapées les options de vote accessibles dont elles disposent. Lors des élections partielles, la trousse sera

diffusée aux organismes communautaires dans un format électronique accessible. Des recherches sur les organismes communautaires existant à Ottawa—Vanier et à Orléans ont par ailleurs été effectuées pour pouvoir informer les personnes handicapées des options de vote accessibles qui leur sont proposées.

Chiens-guides, animaux d'assistance et personnes de soutien

Les personnes handicapées peuvent être accompagnées de leur chien-guide, de leur animal d'assistance ou d'une personne de soutien.

1. Chiens-guides et animaux d'assistance

Les chiens-guides et les animaux d'assistance peuvent aider les personnes handicapées dans leur vie quotidienne, sur le plan physique ou affectif, notamment en ce qui concerne l'accès aux biens et aux services. Leur présence est autorisée dans tous les lieux publics. L'élément livrable et le rapport d'étape relatifs aux animaux d'assistance sont présentés ci-après :

Élément livrable

En vertu de la Norme d'accessibilité pour les services à la clientèle, les organisations doivent autoriser les personnes handicapées qui sont accompagnées d'un chien-guide ou d'un animal d'assistance à entrer dans les locaux qu'elles possèdent ou exploitent et auxquels les membres du public ont accès, à moins que la loi exclue par ailleurs l'animal des lieux. Si vous ne parvenez pas à déterminer si l'animal est un chien-guide ou un animal d'assistance, vous êtes en droit de demander à la personne de fournir une lettre émanant d'un professionnel de la santé réglementé.

Rapport d'étape sur les animaux d'assistance

Comme le stipule sa Politique d'accessibilité pour les services à la clientèle, dont une copie est fournie à toutes les nouvelles recrues dans le cadre de leur processus de formation et d'orientation, Élections Ontario continue d'autoriser les personnes handicapées qui sont accompagnées d'un chien-guide ou d'un animal d'assistance à entrer dans tous les locaux ouverts au public.

2. Personnes de soutien

Une personne handicapée peut faire appel à une personne de soutien qui l'aide sur les plans de la communication, de la mobilité, des soins personnels, des besoins médicaux ou de l'accès à des biens ou services. Si le paiement d'un droit est demandé, la personne de soutien doit en être informée à l'avance. L'élément livrable et le rapport d'étape relatifs aux personnes de soutien sont présentés ci-après :

Élément livrable

Toute organisation doit permettre aux personnes handicapées qui sont accompagnées d'une personne de soutien d'entrer avec cette dernière dans les locaux auxquels les membres du public ou d'autres tiers ont accès pour l'obtention de biens ou de services.

Si le paiement d'un droit est demandé pour l'entrée dans les lieux, l'organisation doit donner à l'avance un avis du prix payable, le cas échéant, à l'égard de la personne de soutien accompagnant une personne handicapée.

Rapport d'étape sur les personnes de soutien

Nous continuons d'autoriser la présence des personnes de soutien accompagnant une personne handicapée qui souhaite accéder aux biens ou aux services que nous proposons, y compris les services offerts dans notre bureau central et dans tous les lieux de vote lors d'une élection partielle ou d'une élection générale. Quel que soit le scrutin, si un électeur a besoin des services d'un interprète en langage ASL ou d'un intervenant pour participer au processus électoral, Élections Ontario prendra en charge les frais afférents. À l'approche des élections partielles d'Ottawa—Vanier et d'Orléans, Élections Ontario a fait appel à la Société canadienne de l'ouïe et au bureau d'Ottawa des Services communautaires Surdicécité pour s'assurer que les électeurs pourront réserver des services d'interprétation et que les coûts lui seront facturés directement.

Avis de perturbation temporaire affectant des services

Pour obtenir les biens ou services d'un fournisseur ou en tirer profit, les personnes handicapées se servent habituellement d'installations ou de services particuliers. Il est important qu'elles soient informées de toute perturbation temporaire de ces installations ou services de façon à prendre des dispositions en conséquence. L'élément livrable et le rapport d'étape relatifs aux avis de perturbation temporaire affectant des services sont présentés ci-après :

Élément livrable

Toute organisation avise le public en cas de perturbation temporaire des installations ou services dont se servent les personnes handicapées pour accéder à ses biens ou services ou les utiliser. L'avis doit indiquer les trois éléments d'information suivants :

- la cause de la perturbation
- sa durée prévue
- les installations ou services de remplacement

Rapport d'étape sur les avis de perturbation affectant des services

Élections Ontario est conscient que le fonctionnement de certains services et installations est important pour les personnes handicapées. Élections Ontario

continue d'appliquer sa Politique d'accessibilité pour les services à la clientèle, qui demande au personnel de fournir au public un avis de perturbation, chaque fois que nécessaire, indiquant notamment les services qui sont perturbés, la cause de la perturbation, sa durée prévue et les installations ou services de remplacement, le cas échéant.

Lors d'une élection partielle ou d'une élection générale, nous fournissons un avis de perturbation affectant des services en l'affichant dans le lieu de vote concerné et sur notre site Web, le cas échéant.

Norme d'accessibilité de l'information et des communications

Pour que les personnes handicapées puissent avoir accès à des sources d'information et à des communications, les organisations sont tenues d'intégrer le principe d'accessibilité dans les quatre domaines suivants :

- Processus de rétroaction accessible
- Formats accessibles et aides à la communication
- Renseignements sur les mesures ou plans d'urgence ou la sécurité publique
- Sites et contenus Web accessibles

Processus de rétroaction accessible

Pour que les personnes handicapées puissent fournir une rétroaction sur les services qu'elles reçoivent, elles doivent disposer d'un moyen accessible de le faire. L'élément livrable et le rapport d'étape relatifs au processus de rétroaction accessible sont présentés ci-après :

Élément livrable

Toute organisation doit instaurer un processus qui permette de formuler une rétroaction sur la fourniture de biens ou la prestation de services aux personnes handicapées et qui détermine les modalités de réponse à toute rétroaction et les mesures à prendre en cas de plainte. Elle veille à ce que les renseignements concernant son processus de rétroaction soient mis facilement à la disposition du public et à ce que ce processus soit accessible aux personnes handicapées en fournissant ou en faisant fournir sur demande des formats accessibles et des aides.

Rapport d'étape sur le processus de rétroaction

Élections Ontario attache beaucoup d'importance à la rétroaction du public sur ses biens et services. Les personnes handicapées peuvent fournir une rétroaction de diverses façons, notamment par téléphone, par courriel, par télécopieur, par ATS, par la poste ou en remplissant électroniquement un formulaire de rétroaction sur notre site Web. Lors d'une élection, la rétroaction est recueillie par ces biais, ainsi qu'au moyen des formulaires de rétroaction remplis par les électeurs dans les bureaux de vote, des rapports des directeurs du scrutin sur les mesures d'accessibilité, de la recherche sur l'opinion publique et de sondages réalisés auprès de groupes d'électeurs rencontrant des obstacles au vote. Cette rétroaction est incluse dans le rapport du directeur général des élections sur l'accessibilité du scrutin, conformément aux exigences de la *Loi électorale*. Elle aide par ailleurs Élections Ontario à poursuivre ses efforts afin de garantir l'accessibilité du vote pour tous les Ontariens et Ontariennes.

Formats accessibles et aides à la communication

Il est important de veiller à la création et à la mise à disposition des sources d'information et des communications dans des formats accessibles afin que les personnes handicapées puissent y avoir accès. L'élément livrable et le rapport d'étape relatifs aux formats accessibles et aux aides à la communication sont présentés ci-après :

Élément livrable

Toute organisation doit créer, fournir et recevoir l'information et les communications sous des formes accessibles aux personnes handicapées. Elle doit également informer le public de la disponibilité, sur demande, de formats accessibles et d'aides à la communication.

Lorsqu'une personne demande un format accessible ou une aide à la communication, les organisations sont tenues de consulter cette dernière pour déterminer ses besoins en matière d'accessibilité et la pertinence de l'information fournie. Si l'information ou les communications demandées ne peuvent pas être converties, l'organisation est tenue de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible, ainsi qu'un résumé du contenu.

L'information et les communications doivent être fournies en temps opportun, d'une manière qui tient compte des besoins en matière d'accessibilité de la personne et à un coût qui n'est pas supérieur au coût ordinaire demandé à d'autres individus.

Rapport d'étape sur les formats accessibles et les aides à la communication

Nous avons continué de fournir l'information et les communications dans des formats de substitution sur demande. En prévision des deux élections partielles qui doivent se tenir début 2020, Élections Ontario a mis à jour les renseignements envoyés à ses partenaires communautaires pour mieux faire connaître les nombreux outils et services accessibles proposés aux électeurs.

Lors d'une élection partielle, Élections Ontario envoie des trousse d'information aux partenaires communautaires, incluant les organismes de soutien, les maisons d'hébergement pour électeurs sans abri, les écoles postsecondaires, les centres communautaires, etc. Nous envoyons également à nos partenaires en matière d'accessibilité des trousse contenant des renseignements sur les services accessibles dont disposent les électeurs lors d'un scrutin.

En 2019, Élections Ontario a créé une trousse des options de vote numérique qui sera envoyée par voie électronique aux partenaires communautaires de la circonscription électorale après le déclenchement d'une élection partielle. Cette trousse numérique contient des renseignements sur les différentes options de vote et les services accessibles qui sont proposés aux électeurs. Elle est fournie dans un

format accessible permettant aux organismes de personnaliser les renseignements pour leur clientèle.

Élections Ontario utilise par ailleurs les médias sociaux pour diffuser des renseignements sur les options de vote accessibles, en veillant à fournir un texte alternatif décrivant chaque image.

Les communiqués de presse publiés sur le site Web d'Élections Ontario sont rendus accessibles avant leur mise en ligne et leur diffusion dans les médias. Tous les supports de communication distribués par Élections Ontario sont disponibles dans des formats de substitution sur demande.

Dans le cadre de nos efforts visant à créer, fournir et recevoir l'information et les communications dans des formats accessibles aux personnes handicapées, les employés ont reçu une formation supplémentaire sur la manière de créer des documents accessibles. Lors de cet atelier, un document Word inaccessible a été lu au moyen du logiciel d'aide JAWS pour les personnes aveugles ou ayant une basse vision. Cela a permis au personnel de comprendre combien il peut être difficile et frustrant pour les personnes handicapées de lire des documents qui n'ont pas été rendus accessibles. Le personnel a appris les principes de la conception accessible, mais aussi comment créer un document Word accessible et le convertir en PDF accessible.

Renseignements sur les mesures ou plans d'urgence ou la sécurité publique

Les personnes handicapées peuvent avoir le désir de connaître et de comprendre les renseignements sur les mesures ou plans d'urgence ou la sécurité publique d'une organisation avant de se rendre quelque part. Il est important que ces renseignements soient mis à la disposition des personnes handicapées dans un format accessible ou avec les aides à la communication appropriées. L'élément livrable et le rapport d'étape relatifs aux renseignements sur les mesures ou plans d'urgence ou la sécurité publique, ainsi que les mesures prises par Élections Ontario, sont présentés ci-après :

Élément livrable

L'organisation qui prépare des renseignements sur les mesures ou plans d'urgence ou sur la sécurité publique et qui les met à la disposition du public les fournit sur demande dans un format accessible ou avec les aides à la communication appropriées, et ce, dès que cela est matériellement possible.

Rapport d'étape sur les renseignements sur les mesures ou plans d'urgence ou la sécurité publique

Si un visiteur ou un membre du public se rend dans nos bureaux et demande à l'avance des renseignements sur la sécurité en cas d'urgence, nous les lui fournissons dans un format accessible adapté à ses besoins.

Sites et contenus Web accessibles

Les sites Web offrent souvent aux personnes handicapées un moyen facile et pratique pour accéder aux biens ou aux services d'une organisation sans qu'il leur soit nécessaire de se déplacer. Les internautes peuvent utiliser leurs propres logiciels et appareils ou accessoires fonctionnels pour naviguer à condition que le site Web ait été conçu dans une optique d'accessibilité. Lorsqu'un site Web est bien pensé et doté d'une architecture logique et compréhensible, son utilisation est plus facile pour tous, pas uniquement pour les personnes handicapées. L'élément livrable et le rapport d'étape relatifs aux sites et contenus Web accessibles, ainsi que les mesures prises par Élections Ontario, sont présentés ci-après :

Élément livrable

Au plus tard le 1^{er} janvier 2012, les **nouveaux sites Web Internet et intranet**, ainsi que leur contenu, doivent être conformes aux Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.0 (Niveau AA), à l'exception des critères de succès 1.2.4 Sous-titres (en direct) et 1.2.5 Audio-description (pré-enregistrée).

Au plus tard le 1^{er} janvier 2016, tous les **sites Web Internet**, ainsi que leur contenu, doivent être conformes aux Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.0 (Niveau AA), à l'exception des critères de succès 1.2.4 Sous-titres (en direct) et 1.2.5 Audio-description (pré-enregistrée).

Au plus tard le 1^{er} janvier 2020, tous les **sites Web intranet** doivent être conformes aux Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.0 (Niveau AA), à l'exception des critères de succès 1.2.4 Sous-titres (en direct) et 1.2.5 Audio-description (pré-enregistrée).

Rapport d'étape sur les sites et contenus Web accessibles

En 2019, Élections Ontario s'est efforcé d'améliorer l'expérience utilisateur sur son site et ses applications Web destinés au public. Les changements apportés incluent la limitation du nombre de défilements requis par l'utilisateur, la réduction du nombre de modèles utilisés pour les pages Web et l'uniformisation de l'interface.

En prévision des élections partielles d'Ottawa—Vanier et d'Orléans, Élections Ontario a travaillé sans relâche pour garantir l'accessibilité du site Web modifié. Le Service d'information aux électeurs et le service d'inscription en ligne ont été mis à jour pour inclure de nouveaux renseignements sur les élections partielles, et leur

accessibilité a été évaluée. Ces outils permettent aux électeurs de rechercher ou de modifier rapidement et facilement les renseignements les concernant. Élections Ontario a continué de publier des documents accessibles sur son site Web, en offrant la possibilité de demander des formats de substitution.

Outre la mise à jour du site Web, la principale tâche d'Élections Ontario pour 2019 était de garantir l'accessibilité de son site intranet conformément aux exigences de la LAPHO. Un Comité consultatif du Programme d'accessibilité a été constitué pour faciliter l'examen, l'évaluation et la coordination des principales initiatives nécessaires pour garantir l'accessibilité :

- du site intranet d'Élections Ontario
- de tous les fichiers de données intranet (Word, Excel, PDF, etc.) stockés ou utilisés par le personnel d'Élections Ontario
- des quelque 115 applications logicielles internes

L'ancien site intranet d'Élections Ontario n'était pas accessible et ce problème ne pouvait pas être corrigé. Élections Ontario a conçu un nouveau site intranet accessible qui permet d'ajouter des titres et des styles, des couleurs à fort contraste, des textes alternatifs pour les liens et les images, un lien permettant de passer directement au contenu, des raccourcis clavier et d'autres outils de navigation. Les documents couramment utilisés par l'organisme sont rendus accessibles avant leur publication sur le site intranet.

Un processus a été mis en place pour que les administrateurs du site intranet puissent demander et apporter des modifications au site ou aux documents qu'il contient, en veillant à ce qu'il reste entièrement accessible après chaque changement. Les autorisations de modification du site intranet ont été restreintes pour faire en sorte que seuls des contenus accessibles y soient publiés. Des explications claires sur l'objet et les modalités d'utilisation du site ont été envoyées à tous les employés susceptibles d'y accéder.

En outre, l'accessibilité de chacune des quelque 115 applications logicielles internes a été évaluée aux fins de conformité aux Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.0 (Niveau AA). Les rapports générés sont en cours d'examen pour déterminer quelles applications logicielles peuvent être utilisées, lesquelles peuvent nécessiter des changements supplémentaires afin de respecter les exigences en matière d'accessibilité et lesquelles devront être remplacées car aucun correctif n'est disponible dans l'immédiat.

Norme d'accessibilité à l'emploi

En vertu de la Norme d'accessibilité à l'emploi, les employeurs sont tenus de fournir des mesures d'adaptation aux employés handicapés à tous les stades du cycle d'emploi. Grâce à la suppression proactive des obstacles, les employeurs contribuent à créer des milieux de travail accessibles qui permettent aux employés d'atteindre leur plein potentiel. Les exigences prévues par la Norme d'accessibilité à l'emploi sont présentées ci-dessous, accompagnées d'un descriptif de l'élément livrable et du rapport d'étape connexe :

- Recrutement, évaluation et sélection
- Formats accessibles et aides à la communication pour les employés
- Renseignements relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail
- Plans d'adaptation individualisés et documentés
- Processus de retour au travail
- Gestion du rendement
- Perfectionnement et avancement professionnels et réaffectation

Recrutement, évaluation et sélection

Les employeurs sont tenus d'aviser de la disponibilité sur demande de mesures d'adaptation durant leur processus de recrutement, d'évaluation et de sélection. L'élément livrable et le rapport d'étape relatifs au processus de recrutement, d'évaluation et de sélection sont présentés ci-après :

Élément livrable

L'employeur avise chaque candidat (interne ou externe) à un emploi que des mesures d'adaptation sont disponibles sur demande pour appuyer sa participation à tous les aspects du processus de recrutement, d'évaluation et de sélection.

Les nouvelles recrues et les employés existants sont informés des politiques de l'organisation en matière de mesures d'adaptation pour les employés handicapés. Le processus d'élaboration d'un plan d'adaptation individualisé commence au moment de l'embauche ou lorsqu'un employé actuel indique qu'il a besoin de mesures d'adaptation.

L'employeur fournit des renseignements à jour à ses employés lorsque des modifications sont apportées à ses politiques existantes relativement à l'adaptation du lieu de travail pour tenir compte des besoins en matière d'accessibilité d'un employé qui découlent de son handicap.

Rapport d'étape sur le recrutement, l'évaluation et la sélection

Élections Ontario continue d'aviser chaque candidat (interne ou externe) que des mesures d'adaptation sont disponibles sur demande. Tous les documents destinés à l'externe ont été rendus accessibles. Le personnel continue d'appliquer les

procédures relatives à la Norme d'accessibilité à l'emploi d'Élections Ontario afin de veiller à créer une expérience de travail accessible aux personnes handicapées.

Plans d'adaptation individualisés et documentés

Les employeurs sont tenus de rédiger un plan d'adaptation individualisé pour les employés handicapés afin d'adopter une approche claire et cohérente en matière de mesures d'adaptation à l'égard des personnes handicapées. L'élément livrable et le rapport d'étape relatifs au processus d'élaboration des plans d'adaptation individualisés sont présentés ci-après.

Élément livrable

L'employeur élabore et instaure un processus écrit régissant l'élaboration d'un plan d'adaptation individualisé (PAI) et documenté pour les employés handicapés. Le processus d'élaboration des PAI couvre les 12 points suivants :

1. la manière dont l'employé qui demande des mesures d'adaptation participe à l'élaboration du PAI
2. les moyens utilisés pour évaluer l'employé de façon individuelle
3. les mesures d'adaptation à prévoir
4. les délais de mise en œuvre des mesures d'adaptation
5. la manière dont l'employeur peut demander une évaluation, à ses frais, par un expert externe du milieu médical ou un autre expert afin de l'aider à déterminer si et comment des mesures d'adaptation peuvent être mises en œuvre
6. la manière dont l'employé peut demander qu'un représentant de son agent négociateur, s'il est représenté par un tel agent, ou un autre représentant du lieu de travail, dans le cas contraire, participe à l'élaboration du PAI
7. les mesures prises pour protéger le caractère confidentiel des renseignements personnels concernant l'employé
8. la fréquence et le mode de réalisation des réexamens et des actualisations du PAI
9. si l'employé se voit refuser un PAI, la manière dont les motifs du refus lui seront communiqués
10. les moyens de fournir le PAI dans un format qui tient compte des besoins de l'employé qui découlent de son handicap
11. l'information demandée, le cas échéant, concernant les formats accessibles et les aides à la communication
12. toute autre mesure d'adaptation devant être fournie

Rapport d'étape sur les plans d'adaptation individualisés

Élections Ontario continue de suivre son processus écrit régissant l'élaboration d'un plan d'adaptation individualisé pour les employés handicapés qui ont besoin de mesures d'adaptation au travail. Un plan d'adaptation individualisé est créé dès lors qu'une personne informe son supérieur hiérarchique ou le service des ressources humaines qu'elle a besoin de mesures d'adaptation. Si ces mesures incluent des formats accessibles et des aides à la communication, le plan fournit également des renseignements connexes. Il comprend en outre des plans/renseignements individualisés relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail, le cas échéant, et précise toute autre mesure d'adaptation devant être fournie.

Formats accessibles et aides à la communication pour les employés

Les employés handicapés doivent recevoir les formats accessibles et les aides à la communication nécessaires pour faire leur travail efficacement. L'élément livrable et le rapport d'étape relatifs aux formats accessibles et aux aides à la communication pour les employés sont présentés ci-après :

Élément livrable

L'employeur consulte l'employé pour lui fournir ou lui faire fournir des formats accessibles et des aides à la communication concernant l'information nécessaire pour faire son travail et l'information généralement mise à la disposition des autres employés au lieu de travail. L'employeur consulte l'employé qui fait la demande lors de la détermination de la pertinence d'un format accessible ou d'une aide à la communication.

Rapport d'étape sur les formats accessibles et les aides à la communication pour les employés

Si un employé a besoin de formats de substitution ou d'aides à la communication pour faire son travail efficacement, Élections Ontario les lui fournit d'une façon qui lui convienne.

Renseignements relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail

Les employeurs doivent prendre connaissance des besoins que peut rencontrer un employé handicapé dans une situation d'urgence. Ainsi, employés et employeurs peuvent se préparer à divers scénarios. L'élément livrable et le rapport d'étape sont présentés ci-après :

Élément livrable

L'employeur fournit aux employés handicapés des renseignements individualisés relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- l'employé a besoin de renseignements individualisés en raison de son handicap
- l'employeur a connaissance du besoin de mesures d'adaptation de l'employé en raison de son handicap

Si l'employé qui reçoit des renseignements individualisés relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail a besoin d'aide et donne son consentement à cet effet, l'employeur communique ces renseignements à la personne désignée par l'employeur pour aider l'employé.

L'employeur communique les renseignements exigés en application du présent article dès que cela est matériellement possible après qu'il a pris connaissance du besoin de mesures d'adaptation.

L'employeur examine les renseignements individualisés relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail lorsque l'employé change de lieu de travail au sein de l'organisation, lorsque les besoins ou les plans généraux en matière de mesures d'adaptation font l'objet d'un examen, et lorsque l'employeur procède à un examen de ses politiques générales en matière d'interventions d'urgence.

Rapport d'étape sur les renseignements relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail

Élections Ontario fournit aux employés handicapés des renseignements individualisés relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail. Une liste d'auto-évaluation relative aux situations d'urgence est remise à l'employé pour l'aider à déterminer l'aide en cas d'urgence dont il peut avoir besoin. Le service des ressources humaines élabore ensuite un plan d'intervention d'urgence individualisé répondant aux besoins de l'employé. Ce plan est évalué pour s'assurer que lesdits besoins sont satisfaits dans une situation d'urgence.

Processus de retour au travail

Les employeurs doivent instaurer un processus documenté de soutien aux employés qui reprennent le travail après une absence liée à leur handicap. L'élément livrable et le rapport d'étape relatifs au processus de retour au travail sont présentés ci-après :

Élément livrable

L'employeur élabore un processus de retour au travail à l'intention de ses employés qui sont absents en raison d'un handicap et qui ont besoin de mesures d'adaptation liées à leur handicap afin de reprendre leur travail. Le processus de retour au travail est documenté, il décrit les mesures que l'employeur prendra pour faciliter le retour au travail et il intègre le plan d'adaptation individualisé.

Rapport d'étape sur le processus de retour au travail

Élections Ontario a instauré un processus documenté de soutien aux employés absents en raison d'un handicap qui ont besoin de mesures d'adaptation liées à ce handicap afin de reprendre leur travail. Lorsqu'un employé qui est absent depuis au moins deux semaines informe Élections Ontario verbalement ou par écrit qu'il se prépare à reprendre le travail, un formulaire d'évaluation du retour au travail lui est remis. La modification des tâches professionnelles fait l'objet d'une discussion, et le service des ressources humaines lance le processus d'élaboration du plan d'adaptation individualisé en concertation avec l'employé pour l'aider et lui fournir les outils nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

Gestion du rendement

Il est important de tenir compte des besoins en matière d'accessibilité des employés handicapés lors de l'évaluation de la gestion du rendement. L'élément livrable et le rapport d'étape relatifs à la gestion du rendement sont présentés ci-après :

Élément livrable

L'employeur qui utilise des techniques de gestion du rendement à l'égard de ses employés tient compte des besoins en matière d'accessibilité de ses employés handicapés ainsi que de tout plan d'adaptation individualisé lorsqu'il emploie ces techniques à l'égard d'employés handicapés.

Rapport d'étape sur la gestion du rendement

Dans le cadre de ses techniques de gestion du rendement à l'égard des employés, Élections Ontario continue de tenir compte des besoins en matière d'accessibilité de ses employés handicapés ainsi que de tout plan de réponse aux besoins d'adaptation individualisé.

Perfectionnement et avancement professionnels

Quand ils fournissent des possibilités de perfectionnement et d'avancement professionnels, les employeurs sont tenus de prendre en compte les mesures d'adaptation dont les employés handicapés sont susceptibles d'avoir besoin pour réussir à un autre poste au sein de leur organisation ou pour endosser de nouvelles responsabilités au poste qu'ils occupent actuellement. L'élément livrable et le rapport d'étape relatifs au perfectionnement et à l'avancement professionnels sont présentés ci-après :

Élément livrable

L'employeur qui fournit des possibilités de perfectionnement et d'avancement professionnels tient compte des besoins en matière d'accessibilité de ses employés

ainsi que de tout plan d'adaptation individualisé lorsqu'il fournit ces possibilités à ses employés handicapés. Il peut s'agir :

- de l'accroissement des responsabilités associées au poste qu'occupe un employé
- de la progression de l'employé à un poste mieux rémunéré
- de la progression de l'employé à un poste s'accompagnant de responsabilités accrues ou se situant à un échelon supérieur au sein de l'organisation
- d'une combinaison des éléments susmentionnés

Rapport d'étape sur le perfectionnement et l'avancement professionnels

Élections Ontario continue de tenir compte des besoins en matière d'accessibilité de ses employés handicapés, ainsi que de tout plan de réponse aux besoins d'adaptation individualisé, pour fournir des possibilités de perfectionnement et d'avancement professionnels.

Réaffectation

La prise en compte des besoins en matière d'accessibilité des personnes handicapées lors de la réaffectation d'employés permet aux employeurs d'aider ces personnes à continuer d'apporter une contribution efficace. L'élément livrable et le rapport d'étape relatifs à la réaffectation sont présentés ci-après :

Élément livrable

La réaffectation s'entend du fait d'affecter un employé à un autre service ou un autre poste au sein de la même organisation au lieu de le mettre à pied lorsque l'organisation a éliminé un poste ou un service donné.

L'employeur qui réaffecte ses employés tient compte des besoins en matière d'accessibilité de ses employés handicapés ainsi que de tout plan d'adaptation individualisé lorsqu'il procède à la réaffectation d'employés handicapés.

Rapport d'étape sur la réaffectation

Élections Ontario continue de tenir compte des besoins en matière d'accessibilité de ses employés handicapés au moment de les réaffecter à un autre poste. Il est important de fournir aux employés les mesures d'adaptation dont ils ont besoin pour pouvoir continuer d'apporter une contribution efficace dans le cadre de leurs nouvelles fonctions.

Norme d'accessibilité pour la conception des espaces publics

Les espaces publics accessibles présentent des caractéristiques particulières facilitant leur utilisation par tous, y compris les personnes handicapées, les aînés et les familles. Les exigences prévues par la Norme d'accessibilité pour la conception des espaces publics s'appliquent aux nouvelles constructions et aux éléments constitutifs qui font l'objet d'un réaménagement.

Espaces publics et accessibilité des lieux de vote

Lors de la création ou du réaménagement d'espaces publics, Élections Ontario satisfait à la Norme d'accessibilité pour la conception des espaces publics. Lors de la création de lieux de vote accessibles, Élections Ontario respecte sa Liste d'inspection du lieu de vote. L'élément livrable et le rapport d'étape relatifs à la conception d'espaces publics accessibles sont présentés ci-après :

Élément livrable

Il convient d'appliquer des critères d'accessibilité particuliers aux espaces publics suivants lorsqu'ils sont nouvellement aménagés ou réaménagés :

- sentiers récréatifs et voies accessibles menant à une plage
- aires de restauration extérieures destinées à l'usage du public
- aires de jeu extérieures
- voies de déplacement extérieures
- stationnement accessible
- obtention de services
- entretien

La Norme d'accessibilité pour la conception des espaces publics comporte 44 articles prévoyant des mesures et exigences particulières, qu'Élections Ontario respectera, le cas échéant, au moment de concevoir de nouveaux espaces ou d'entreprendre d'importants travaux de réaménagement.

Rapport d'étape sur les espaces publics et l'accessibilité des lieux de vote

En 2019, Élections Ontario n'a pas conçu de nouveaux espaces publics ni réaménagé des lieux existants.

En prévision des élections partielles de 2020 à Ottawa—Vanier et à Orléans, Élections Ontario a dû trouver au total 155 lieux de vote accessibles et six lieux de vote par anticipation.

L'accessibilité des lieux de vote proposés a été vérifiée conformément aux Normes d'accessibilité des bureaux de vote d'Élections Ontario. Notre Liste d'inspection du lieu de vote prévoit une vérification de l'accessibilité des éléments suivants dans chaque bâtiment :

- signalisation extérieure (visibilité et couleurs contrastées)
- stationnement accessible (nombre de places, taille, surface et éclairage)
- voie de déplacement extérieure (largeur, surface, inclinaison et rampes adaptées)
- entrée accessible (éclairage, largeur de porte, seuil, ouverture automatique et matériel)
- voie de déplacement intérieure jusqu'au bureau de vote (largeur, surface, inclinaison et rampes)
- porte interne du bureau de vote (largeur, seuil et matériel)
- ascenseur (emplacement, dimensions, durée d'ouverture de la porte)

La vérification de l'accessibilité des lieux de vote proposés a révélé que 100 d'entre eux étaient accessibles et que 54 ont pu le devenir grâce à des mesures d'aménagement. Sur les six lieux de vote par anticipation, cinq étaient accessibles et le dernier a dû être aménagé à des fins d'accessibilité.

Autres initiatives en matière d'accessibilité

Dans les mois qui suivent une élection générale, nous recueillons et évaluons toute la rétroaction permettant de mesurer le succès du scrutin et de déterminer les améliorations à apporter pour continuer de supprimer les obstacles au vote.

Après l'élection générale de 2018, nous avons mené à bien un vaste programme d'évaluation postélectorale, dans le cadre duquel nous avons fait le bilan des enseignements tirés en interne et analysé les données recueillies pendant le scrutin, qui nous aidera à planifier les élections futures. La rétroaction a été recueillie par différents moyens :

- formulaires de rétroaction dans les lieux de vote, bureaux satellites et bureaux des directeurs du scrutin de toute la province
- rapports de rétroaction des 124 directeurs et directrices du scrutin
- réunions de bilan avec diverses parties prenantes
- tournée dans toute la province visant à recueillir la rétroaction du personnel sur le terrain
- sondages d'opinion publique auprès de l'ensemble des électeurs, de groupes d'électeurs spécifiques (électeurs handicapés, électeurs francophones, jeunes de 18 à 24 ans, électeurs autochtones, électeurs vivant dans des maisons d'hébergement) et d'entités politiques (candidats, agents des finances de campagne et responsables de parti)
- réunions avec des députés provinciaux
- réunion du Comité consultatif politique en présence des partis politiques de l'Ontario
- sondage sur l'accessibilité du vote lors de l'élection générale de 2018 en Ontario mené avec la Fondation INCA
- tables rondes avec des fournisseurs de technologie ainsi que des organismes communautaires et des particuliers représentant des personnes handicapées
- rétroaction fournie par courriel, par téléphone, par ATS, par télécopieur, par la poste, en personne et sur le formulaire de rétroaction en ligne

Dans l'ensemble, nos parties prenantes se sont montrées satisfaites de l'élection générale de 2018 et ont estimé que les initiatives de modernisation avaient amélioré les processus et les services. Les électeurs et les entités politiques ont affiché un niveau élevé de confiance envers les nouveaux équipements technologiques : 91 p. 100 des électeurs et 82 p. 100 des entités politiques se sont dits à l'aise avec la nouvelle technologie. La grande majorité des électeurs sondés dans les bureaux de vote étaient confiants envers la technologie, le secret du vote et le respect de la vie privée. En outre, les directeurs et directrices du scrutin ont reconnu que la technologie utilisée dans les bureaux de vote a eu un effet très positif sur l'élection : les électeurs ont pu déposer leur bulletin de vote beaucoup plus rapidement et les

résultats de l'élection étaient disponibles quelques minutes après la fermeture des bureaux de vote.

Au cours de l'élection, l'accessibilité de certains lieux de vote, en particulier la distance entre les arrêts des transports en commun et les lieux de vote, a suscité des réactions. Quelques commentaires sur les services fournis aux électeurs par le personnel électoral et sur le manque d'information au sujet des options de vote accessibles disponibles ont également été formulés. La Fondation INCA et des organismes communautaires représentant des personnes handicapées ont fourni une rétroaction supplémentaire. En réponse, Élections Ontario a d'ores et déjà modifié le gabarit de bulletin de vote en braille pour les prochaines élections partielles. Plusieurs organismes ont vanté la culture d'ouverture d'Élections Ontario et sa volonté de changement au profit des personnes handicapées.

On nous a également fait savoir que la mise en place de la technologie dans les bureaux de vote a eu un effet extrêmement positif sur le scrutin. L'utilisation des registres du scrutin électroniques et des tabulatrices de vote a permis de réduire le temps passé par les électeurs sur le lieu de vote et de générer les résultats plus rapidement que jamais.

Élections Ontario poursuit ses efforts de communication pour sensibiliser les électeurs handicapés aux autres options de vote disponibles, par exemple les visites à domicile, le vote par la poste, le vote de trottoir, le vote à l'hôpital et l'utilisation des téléphones et dispositifs personnels dans les bureaux de vote, et pour les informer qu'il remboursera le coût des services d'intervention et d'interprétation.

Élections Ontario attache beaucoup d'importance à la rétroaction et aux commentaires qui lui sont adressés. Les recommandations suivantes seront prises en compte :

- accroître la sensibilisation aux options de vote accessibles disponibles
- veiller à ce que le personnel qui recrute des personnes handicapées soit informé des mesures d'adaptation disponibles
- étudier les outils d'interprétation en langage ASL
- améliorer le gabarit de bulletin de vote en braille (en raison des contraintes de temps pendant la période de convocation des électeurs, il n'est pas possible de fournir la liste des candidats en braille dans tous les bureaux de vote)
- faire appel aux organismes pour diffuser l'information
- poursuivre la révision du site Web d'Élections Ontario pour en faciliter l'utilisation

Nous restons déterminés à supprimer les obstacles au vote.